RÈGLEMENT

« PRIX DE LA DYNAMIQUE AGRICOLE OCCITANE » 2026

(Gratuit sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Banque Populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN RCS Toulouse 560 801 300 - Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 Balma.

Ci-après l' « Organisateur » (ou la « Banque Populaire Occitane »), organise le « Prix de la Dynamique Agricole Occitane » 2026 (le « Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du concours (le « Règlement »).

ARTICLE 2 : L'OBJET DU PRIX

Le Concours est destiné à promouvoir et valoriser l'excellence des exploitations les plus dynamiques capables :

- D'assurer la pérennité de leur activité,
- De dégager un revenu satisfaisant pour l'ensemble de la structure familiale,
- De générer une capacité d'autofinancement suffisante pour son développement,
- De mettre en valeur les aspects socio-économiques, environnementaux et techniques.
- D'être une source d'inspiration pour toutes les générations d'exploitants par le développement de leur activité, leur innovation, leur performance technique ou entrepreneuriale ainsi que par leurs actions positives sur le territoire et l'environnement.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le concours est ouvert à toutes les exploitations agricoles (selon la définition de la loi n° 88-1202 du 30.12.1988), qu'elles soient en nom personnel ou sous forme sociétaire, clientes ou non de la Banque Populaire Occitane.

Domiciliées sur les territoires suivants :

- Aveyron
- Gers
- Haute Garonne
- Hautes Pyrénées
- Lot
- Lot et Garonne
- Tarn
- Tarn et Garonne

Le dossier devra assurer la présentation d'une seule entité juridique. En revanche, pour les exploitations agricoles qui assurent leurs débouchés au travers d'une structure commerciale, le dossier pourra faire l'objet d'une consolidation à condition que l'exploitant ou les associés de l'exploitation agricole détiennent plus de 90 % des droits sociaux de l'entreprise commerciale. L'entreprise consolidée fera l'objet des mêmes exigences en matière documentaire que les exploitations agricoles.
Les candidats peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un organisme impliqué dans le monde agricole.

Les candidats doivent :

- Avoir au minimum 3 années pleines d'exercice, avoir mis eux-mêmes en place les projets de diversification, savoir-faire technique et valorisation innovation technique.
- Être en mesure de présenter a minima les 3 derniers bilans comptables
- Le candidat doit être en mesure de présenter un niveau de fonds propres positif ou un résultat d'exercice positif sur les 3 dernières années,
- Avoir un capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du concours.

Le nombre de salariés au sein du Participant n'est pas un critère d'éligibilité.

Le concours est limité à une seule inscription par personne ou par entité juridique (même nom-prénom /dénomination social ; adresse/siège social)

Tout dossier ne respectant pas l'ensemble de ces conditions ne sera pas retenu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 01 avril 2026 (08h00) et le 15 juillet 2026 inclus à 23h59 (heure de Paris), pour participer au Concours, il convient de :

Se connecter au site internet de la Banque Populaire Occitane :
https://www.banquepopulaire.fr/occitane/professionnels/agriculteurs-viticulteurs/prix-de-la-dynamique-agricole-occitane

- Pour télécharger le dossier de candidature et le remplir, de manière complète et sincère.

Accepter le présent Règlement du Prix de la Dynamique Agricole Occitane 2026, en cochant la case :
"en cochant cette case, je reconnais avoir lu et accepté dans son intégralité, le règlement du Prix de la Dynamique Agricole Occitane 2026 » accessible sur le site internet :
https://www.banquepopulaire.fr/occitane/reglement-prix-national-dynamique-agricole-2026/

- Confirmer sa candidature :
    - Soit en envoyant son dossier complet par mail à l'adresse suivante : BPOCPRIXDYNAMIQUEAGRICOLEOCCITANE@bpoc.fr, avant le 30 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris)
    - Soit en remettant le dossier de candidature, à un collaborateur de la Banque Populaire Occitane avant le 30 juin 2026 à 17h35 (heure de Paris)

ARTICLE 5 : LES CATEGORIES DE PRIX

Le Prix de la Dynamique Agricole Occitane sera attribué aux 3 meilleurs dossiers désignés par un Jury Régional.
Les Prix seront matérialisés pour chacun des 3 lauréats par un trophée.

Ce concours sera réparti en 3 catégories de prix (1 lauréat par catégorie).
Les Participants concourent dans l'une des trois catégories suivantes (un seul choix possible) qui font chacune l'objet de critères de sélection définis comme suit :

- **Dynamique : Le renouvellement des générations**

Prime les meilleurs parcours d'installation ou de création d'activité agricole, sur la base du parcours professionnel, de la démarche d'installation, de l'originalité de la démarche, ainsi que de la dynamique sociale, territoriale, environnementale et économique du projet d'installation. Cette catégorie s'adresse aux exploitant(e)s installé(e)s depuis moins de sept ans.

- **Dynamique : Les transitions agricoles**

Distingue les agriculteurs et agricultrices qui apportent une valeur ajoutée à leurs productions grâce à des pratiques durables, une gestion respectueuse des ressources naturelles et des initiatives innovantes (nouvelles cultures adaptées au changement climatique, biodynamique).
Cette catégorie récompense l'alliance entre le développement économique et l'engagement dans la transition écologique et énergétique.

- **Dynamique : Les revenus agricoles**

Récompense des modèles d'entreprises agricoles, collectives ou individuelles, qui présentent une véritable performance globale (économique, commerciale, sociale, technique), avec un impact significatif pour le territoire, dans leur domaine d'activité.

Cette catégorie vise aussi à récompenser l'élargissement d'un savoir-faire technique de l'exploitation, régulier depuis au moins trois ans.

La Banque Populaire Occitane pourra décider d'affecter le dossier dans une catégorie différente, de celle choisie par le candidat. Elle restera souveraine dans cette décision.

ARTICLE 6 : JURY ET DESIGNATION DES LAUREATS

Les lauréats des 3 catégories seront déterminés par un jury, celui-ci rendra ses délibérations courant septembre 2026.

Chaque membre du jury attribuera à chaque candidat une note allant de 1 à 10, celui qui aura recueilli le plus de points sera désigné lauréat.

Composition du jury :

- Représentants de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE
- Représentants d'organisations professionnelles et institutionnelles

A l'issue des résultats, les lauréats seront informés par téléphone, par la Banque Populaire Occitane.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Chaque lauréat se verra remettre un chèque d'une valeur de 1000€.

Chaque candidat se verra remettre une dotation d'une valeur de 80€.

La remise du prix aura lieu lors d'une manifestation qui se tiendra en décembre 2026, lieu et modalités restant à définir.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité des Organisateurs de fournir la dotation décrite ci-dessus, les Organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proche.

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 9 : MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site de Banque Populaire Occitane. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des

Participants, les Organisateurs s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur seront communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

ARTICLE 11 : DROIT DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, leurs prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

· Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;

· Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

· Reproduire représenter et exploiter leurs données des Participants utilisées ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :

o En France métropolitaine;

o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

o Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, …) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;

o Dans le cadre de la promotion du Concours, pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;

o Pour une durée déterminée de [durée à adapter en fonction de l'utilisation faite : elle doit être cohérente avec l'exploitation de l'image envisagée par la Banque] à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse mail suivante : BPOCPRIXDYNAMIQUEAGRICOLEOCCITANE@bpoc.fr

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE -LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- La force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- La défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- La perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- Une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- L'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le lauréat au fournisseur de la dotation concernée,
- Éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles gratuitement depuis le site BPOC pendant la durée du concours :

https://www.banquepopulaire.fr/occitane/reglement-prix-national-dynamique-agricole-2026/

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : Marché de l'agriculture – 33-43 avenue Georges POMPIDOU – 31130 BALMA

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, informations sur la vie professionnelle, image et voix.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « Prix de la Dynamique Agricole Occitane» 2026 remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 3 ans à l'issue du Concours et de 5 ans pour les lauréats du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal, Banque Populaire Occitane au Service Relations Clients, le Camp la Courbisié, Avenue Maryse Bastié BP19, 46022 Cahors Cedex en accompagnant leur demande de tout document d'identité signé.

Par courriel : bpoccontactdonneespersonnelles@bpoc.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/5/2021/01/28093228/7367-edep-noticergpd-bp-interactif.pdf ou à tout moment sur notre site internet : https://www.banquepopulaire.fr/occitane/professionnels/agriculteurs-viticulteurs/prix-de-la-dynamique-agricole-occitane

ARTICLE 15 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 16 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE/ LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement du Prix devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Règlement du Prix doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire Occitane – marché de l'agriculture– 33-43 avenue Georges POMPIDOU – 31130 BALMA

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.